

Paudex, le 19 juin 2009

USPI INFO n° 19/2009**Economie: la taxe sur le CO₂ augmentera en 2010**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les émissions de CO₂ dues aux combustibles n'ont pas diminué suffisamment entre 2007 et 2008. Conformément aux exigences du Parlement, la taxe sur le CO₂ passera donc de 12 francs à 36 francs la tonne de CO₂ à partir du 1er janvier 2010. Cela correspond à une augmentation de la taxe actuelle (de 3 centimes par litre d'huile de chauffage) d'environ 6 centimes, soit une taxe totale de 9 centimes par litre d'huile de chauffage.

Rappelons que la hausse de la taxe à 24 francs par tonne de CO₂ à partir de 2009 n'avait pas été introduite parce que les émissions de combustibles étaient en 2007 plus de 10 % en dessous du niveau de 1990.

Rappelons aussi que le 12 juin 2009, le Parlement a décidé de ne plus redistribuer entièrement le produit de la taxe à la population et aux entreprises, mais d'en utiliser un tiers afin de financer un assainissement des bâtiments respectueux du climat et ce pendant un maximum de 10 ans (affectation partielle). L'augmentation de la taxe sur le CO₂ à partir de 2010 libérera ainsi jusqu'à 200 millions de francs par an pour la promotion des énergies renouvelables et de l'assainissement des bâtiments, la récupération de la chaleur résiduelle et les techniques du bâtiment. La réalisation de ce programme passera par une convention-programme avec les cantons et par des subventions globales aux cantons. Les offices fédéraux de l'environnement et de l'énergie développeront ces prochaines semaines les dispositions d'exécution nécessaires.

Les quelque 400 millions de francs restants issus de la taxe prélevée dès 2012 seront redistribués à la population et aux entreprises. En 2010, environ 220 millions de francs (recettes de 2008) leur seront déjà redistribués.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau